

Stéphanie Henry

## **Smart city : Quelles relations public-privé pour rendre la ville plus intelligente ?**

11 septembre 2018

### **Comment ai-je découvert cette lecture ?**

En faisant des recherches à l'aide des mots-clés public, privé et partenariat sur le web, je suis tombée sur cet article d'une quarantaine de pages qui est une commande de la Fondation Terra Nova. La [Fondation Terra Nova](#) est un think tank progressiste indépendant ayant pour but de produire et diffuser des solutions politiques innovantes en France et en Europe.

Je l'ai choisi comme première lecture car Saint-Etienne est une smart city (les affiches 4:3 en centre-ville font l'éloge de ce label) et qu'il y est question de public et de privé.

### **Les auteurs**

**Caroline Staropoli** est actuellement professeure associée à l'école d'économie de Paris. Elle fût maîtresse de Conférences en Sciences Economiques à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle est directrice adjointe de la [Chaire EPPP : Economie des Partenariats Public-Privé](#) qui étudie les enjeux des partenariats public privé entendus au sens large (concessions, délégations de service public, contrat de partenariats, marchés publics, etc.).

**Benoît Thirion** est associé au sein de la société d'études et de conseil Altermind, en charge de la pratique Infrastructures et services publics. Il a développé une expertise approfondie en matière de secteur public et de secteurs régulés, pour le compte de collectivités et organismes publics, d'entreprises privées, de fonds d'investissement ou d'établissements financiers. Il intervient principalement dans le domaine des infrastructures (industries de réseau (transports, télécommunications) et infrastructures sociales) et de l'énergie (régulation de l'électricité, énergies renouvelables).

Définition du Parlement européen, la *smart city* est « une ville qui cherche à répondre aux questions d'intérêt général par des solutions numériques permises grâce à un partenariat entre des multitudes d'acteurs ».

L'article, dont le sujet est d'identifier les leviers d'action disponibles pour bénéficier des potentialités qu'offrent les technologies numériques, est organisé en trois chapitres :

1. Investir en mobilisant mieux les acteurs privés
2. Organiser la transversalité avec les acteurs privés
3. Réguler les nouveaux acteurs privés

## **La synthèse de l'article :**

La *smart city* est une réponse, fondée sur les technologies numériques et la donnée, aux défis auxquels sont confrontés les territoires urbains : sécurité, pollution, gaspillage énergétique, changement climatique, urbanisation galopante, inégalités et exclusion sociale... Elle poursuit un objectif essentiel : améliorer la qualité de vie des citoyens.

Si elle est portée par une dynamique indéniable, la ville intelligente fait cependant face à un double risque : d'une part, rester à l'état d'outil marketing, passant à côté des potentialités du numérique pour les territoires, et, d'autre part, échapper aux collectivités publiques, au profit des plateformes numériques et plus généralement des opérateurs privés.

Dans ce contexte, le rôle des collectivités publiques doit être réaffirmé. Mais la transformation numérique des territoires ne peut se faire contre les acteurs privés de la ville ni sans eux. Les relations public-privé doivent ainsi être mieux organisées pour favoriser l'émergence de villes intelligentes en France. En particulier dans trois domaines : la réalisation des investissements nécessaires, le renforcement de la « transversalité » de la ville et la complémentarité entre services publics et privés.

### ***Investir dans la ville intelligente en mobilisant mieux les acteurs privés***

Face aux besoins d'investissements de la *smart city*, à leurs spécificités (qui tiennent notamment à leur caractère innovant et à l'absence de modèle économique bien établi) et aux contraintes budgétaires, il revient aux collectivités publiques de :

- Définir une stratégie globale de la transformation numérique, en choisissant le bon maillage territorial : la ville intelligente doit le plus souvent se concevoir à une échelle supérieure à celle de la commune (celle des regroupements de communes, des métropoles ou des régions), pour mutualiser les infrastructures et bénéficier d'économies d'échelle et d'envergure, mais aussi mettre en place une politique de la donnée adaptée.
- Eviter un mauvais usage de l'expérimentation, qui doit être à sa juste place : celle d'un essai avant généralisation. Un recours abusif à l'expérimentation, sans visibilité pour les acteurs qui y participent, installe de belles vitrines mais paralyse un développement ambitieux.
- Généraliser les évaluations socio-économiques *ex ante* et *ex post* des projets de la *smart city*, qui sont aujourd'hui trop rares et pas toujours adaptées aux projets innovants.
- Utiliser les outils de la commande publique pour déployer l'innovation : souvent décrit comme trop rigide, le droit de la commande publique offre des possibilités d'inscrire l'innovation dans une logique d'industrialisation (partenariats d'innovation, *sourcing*, procédures concurrentielles plus souples que l'appel d'offres, clauses de rendez-vous).
- Profiter de la renégociation des contrats avec les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (GRD) pour investir dans des infrastructures intelligentes.
- Mobiliser différentes sources de financement, et notamment la finance verte.

### ***Organiser la « transversalité » de la ville intelligente avec les acteurs privés***

La *smart city* est, par nature, transversale, c'est-à-dire qu'elle repose sur une interconnexion croissante entre les fonctions urbaines et implique une plus grande coordination entre les acteurs. Cette exigence a des implications fortes sur les relations public-privé :

- Pour que les synergies de la *smart city* se réalisent, les données doivent être partagées par les opérateurs. En dépit d'avancées réelles, par la loi (loi Macron du 6 août 2015, loi pour une République numérique du 7 octobre 2016) et par la diffusion de clauses-types, la gestion des données reste insuffisante et suppose des évolutions des ressources humaines et de la gouvernance interne des collectivités.
- La transversalité de la *smart city* renforce l'intérêt des contrats globaux, comme l'illustre le contrat conclu par Dijon Métropole en matière de gestion de l'espace urbain. Il est essentiel, dans ce type de contrat, que la collectivité publique contrôle son partenaire, s'implique dans la relation et reste

maître de la donnée produite ou collectée. Il convient aussi de veiller à l'interopérabilité et à la réversibilité des choix technologiques.

- Les problématiques posées par la *smart city* revalorisent également l'intérêt de recourir à des sociétés à capitaux mixtes (en particulier les Semop), de nature à faciliter la coordination entre les acteurs publics et privés, à favoriser la transversalité de la ville intelligente, à améliorer la capacité d'adaptation aux nouvelles attentes des collectivités et à constituer un tiers de confiance en matière de gestion des données.

- Des formes plus innovantes de partenariats élargis à d'autres acteurs que la ville et ses opérateurs traditionnels émergent également, notamment en matière de gestion de l'énergie. Elles devront être évaluées, en vue de leur éventuelle pérennisation, y compris dans d'autres secteurs comme la mobilité.

### ***Réguler les nouveaux acteurs privés de la ville intelligente pour favoriser les complémentarités***

Avec la transformation numérique apparaissent de nouveaux services proposés par des plateformes directement aux citoyens, qui peuvent être contraires aux objectifs de politiques urbaines ou, à l'inverse, complémentaires de l'offre de services publics existants.

Les collectivités publiques sont légitimes pour orienter le comportement des nouveaux acteurs de la ville, par la régulation. Mais elles doivent veiller à ne pas dissuader les initiatives privées, voire chercher à inciter les initiatives privées complémentaires.

Si la régulation par la norme reste essentielle, la régulation par le partenariat, fondée sur l'incitation et le jeu du marché, apparaît particulièrement adaptée aux nouvelles complémentarités de la ville intelligente. Les villes peuvent aussi aller plus loin dans la régulation par le contrat, en réintégrant les services des nouveaux acteurs de la ville dans la sphère des services publics.

### **Ce que me fait dire cette lecture ?**

Il existe bel et bien des partenariats publics-privés (PPP) mais dans cet exemple il est question d'un partenariat où la collectivité n'a pas le choix de ce partenariat puisque ce n'est pas elle qui collecte les données, maîtrise le numérique, est en capacité d'innover. La collectivité a un rôle à jouer, elle doit garantir que les entreprises privées ne trahissent pas les citoyens. Nous avons récemment constaté les problèmes rencontrés avec la mise en place des compteurs Linky – la collectivité n'a pas exigé des opérateurs privés un compteur sans risque pour la santé (des plus fragiles notamment) et la mise en place de l'outil n'a pas été rendue possible harmonieusement.

Par ailleurs, il est inquiétant de constater, à travers la mise en place de services numériques aux citoyens, que les entreprises privées à but lucratif deviennent d'utilité publique – sans l'entreprise qui a développé le logiciel qui permet une dématérialisation des services publics, ce dernier, si l'application ou le logiciel devient obsolète, n'est plus assuré – la collectivité devient donc dépendante des entreprises privées c'est ce qu'on nomme partenariat public privé au service de l'intérêt général.

La détention des données devient un enjeu de société qu'il faut préserver.

Les récentes lois sur la protection des données à l'échelle européenne illustrent les préoccupations des collectivités dans la gestion des données privées et c'est une bonne nouvelle.

L'article semble tout de même très naïf – penser que les grandes entreprises vont coopérer pour offrir aux citoyens des services irréprochables sans les taxer de quelque manière que ce soit...humm je peine à y croire. Je suis sûre que si nous étions dans un monde où le profit ne serait pas le maître mot ces innovations numériques, bien transmises, serait très utile à tous les citoyens.

En mars 2018, sur la commune de Saint-Etienne et plus spécifiquement sur le quartier Tarentaize

Beaubrun où le Crefad Loire est installé, un hackathon s'est déroulé. L'idée du hackathon c'est de mettre en concurrence des équipes de designers (design social) afin qu'elles produisent une offre numérique en 24h chrono pour faire du quartier populaire et cosmopolite le prochain quartier du bien-être et du bon vivre! ça donne envie de s'y installer, non? Ce sont des copains qui ont remporté le hackathon (une asso bien sûr) et à ce jour, l'association n'a toujours pas signé de contrat avec les protagonistes !

Les membres de l'association ont réalisé une grande partie du travail sans financement car la collectivité, elle, ne débourse rien sans contrat signé.

Cela me fait dire que les associations se tirent une balle dans le pied lorsqu'elle accepte de se mettre en mouvement alors que rien n'est signé. Elles encouragent ainsi le manque de considération par les collectivités car inversement je ne suis pas sûre qu'ENGIE commence le boulot sans avoir à minima signer un document d'engagement réciproque.

D'ailleurs en approfondissant mes recherches je constate que lorsqu'il s'agit d'un partenariat associations/collectivités le mot utilisé n'est pas partenariat mais frontière...

à méditer.